



---

DOMAINE :      Élèves –Sécurité et bien-être                      En vigueur le :    14 octobre 2006  
TITRE :            Interventions physiques auprès des élèves            Révisée le :

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

Le Conseil reconnaît

- que l'école est un endroit où les élèves, leurs familles, les personnes bénévoles et le personnel de l'école ont le droit d'œuvrer dans un milieu sécuritaire sans violence et/ou menace de dangers corporels.
- que chaque individu a le droit de développer son plein potentiel tout en sauvegardant sa dignité en tout temps.

## POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est (CSPNE) préconise en premier lieu, la prévention et autorise tout intervenant certifié d'utiliser auprès des élèves les approches disciplinaires les moins contraignantes ou importunes possibles avec un élève violent.

En situation d'urgence le Conseil permet à tous les membres de son personnel à utiliser une restriction physique auprès d'un élève qui risque de se blesser ou de blesser autrui.